



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

artisans : retraites complémentaires

Question écrite n° 123221

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur le régime de retraite complémentaire obligatoire des artisans (RCO). Afin d'assurer la pérennité de ce régime, la caisse nationale d'assurance vieillesse des artisans a pris en 2002 des mesures sévères entérinées par les pouvoirs publics, qui ont consisté, pour les retraités, à geler leurs pensions pendant trois ans. En avril 2006, ces pensions ont fait l'objet d'une revalorisation de 0,99 % en application de l'article D. 635 du code de la sécurité sociale, au terme duquel la revalorisation de la valeur de service du point de retraite du régime complémentaire d'assurance vieillesse des professions artisanales ne peut excéder l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année précédente ou celle des revenus, soumis à cotisation au titre de l'année en cours, lorsque cette dernière lui est inférieure. Afin de ne pas pénaliser durablement les retraités de l'artisanat, il lui demande si le décret fixant la règle de revalorisation du point RCO contenue dans l'article D. 635 susvisé pourrait être révisé compte tenu qu'un bilan quinquennal prévu par le RCO cette année doit examiner les ajustements nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 123221

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : économie, finances et emploi

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2007, page 4680